



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## télévision

Question écrite n° 61932

### Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le réseau de couverture des chaînes de télévision sur notre territoire et plus particulièrement en Côte-d'Or. En effet, de nombreuses communes de la deuxième circonscription de la Côte-d'Or ne sont pas desservies par les chaînes publiques, notamment la 5 et France 3 Bourgogne. La Cinq est difficilement acceptable. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour assurer l'égalité de l'information télévisuelle en Côte-d'Or.

### Texte de la réponse

Les conditions techniques de diffusion des programmes télévisés sont définies par contrats pluriannuels entre les sociétés nationales de programmes et Télédiffusion de France et portent en particulier sur la zone de couverture. Dans le cas où la qualité de réception n'est pas satisfaisante, ces contrats prévoient la possibilité de travaux d'amélioration sous réserve de leur faisabilité technique, en particulier la disponibilité de fréquences. Le financement des opérations est généralement pris en charge par les collectivités locales, à hauteur de 85 % hors taxes des investissements, sous forme de subventions, et de TDF pour le solde. Dans la limite de leurs possibilités budgétaires, les chaînes peuvent également dans certains cas prendre en charge les frais de diffusion annuels sur ces nouveaux émetteurs. Une étude effectuée par TDF en 1995 montrait que la zone non couverte par les émetteurs du réseau principal de France 3 Bourgogne représentait environ 4 % de la population du département. Le conseil général du département de la Côte-d'Or a récemment demandé à la délégation territoriale de TDF-Bourgogne une étude technique et financière sur la résorption des zones d'ombre du département. Ce rapport recense les difficultés ou impossibilités de réception et présente les opérations techniques à réaliser - création de sites de réémission et adaptation des émetteurs existants - ainsi que l'évaluation chiffrée de leur financement. Les résultats de cette étude seront examinés prochainement par le conseil général de la Côte-d'Or. La mise en place d'émetteurs supplémentaires de France 3 Bourgogne ou de La Cinquième ne permettrait toutefois pas de résoudre intégralement les problèmes d'accès à ces programmes. En effet, lorsque les difficultés rencontrées viennent d'une mauvaise orientation des antennes due à la diversification des points d'émission, des expériences similaires ont montré qu'une réception satisfaisante des programmes n'était possible que pour les téléspectateurs ayant pu investir dans un équipement individuel, de l'ordre de 1 000 francs à 3 000 francs, consistant en l'achat et la mise en place d'une seconde antenne de réception hertzienne couplée à l'antenne existante, cette dernière continuant d'assurer la réception des autres chaînes. La réception satellitaire est parfois plus adaptée à la réception des programmes, pour un coût moindre. Toutefois, si La Cinquième-Arte et France 3 programme national sont présents dans l'offre TPS, en clair sur Astra grâce à un accord avec CanalSatellite et en clair en analogique sur le satellite Télécom 2B (5° ouest), l'accès aux éditions régionales et locales de France 3 n'est toutefois pas possible. Enfin, le lancement prévu de la télévision numérique terrestre en fin d'année 2002 ouvre de nouvelles perspectives pour la réception des chaînes et de leurs décrochages locaux, la réception en numérique offrant l'avantage de ne pas se dégrader avec les phénomènes « d'écho », ce contrairement à la réception hertzienne classique.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Marc Nudant](#)

**Circonscription** : Côte-d'Or (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 61932

**Rubrique** : Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 juin 2001, page 3179

**Réponse publiée le** : 26 novembre 2001, page 6753

**Erratum de la réponse publiée le** : 24 décembre 2001, page